

C. les biens collectifs : des biens non produits par les entreprises privées

1. Caractéristiques des biens et défaillances du marché

- L'exclusion (ou excluable) : l'usage d'un bien peut être limité à ceux qui sont disposés à payer et il est possible d'exclure ceux qui refusent de payer ; le bien est non exclusif (non excluable) dans le cas contraire.
- La rivalité : un bien est rival quand la personne qui l'utilise empêche une autre de l'utiliser. Il est non rival dans le cas contraire. La particularité des biens collectifs ou des biens publics purs, c'est qu'ils sont non excluables et non rivaux. On ne peut empêcher personne d'en user, et l'usage individuel du bien n'empêche pas les autres d'en user aussi.

Critères	Consommation rivale	Consommation non rivale
Exclusion	Biens privés (automobiles, vêtements, etc.)	Biens de clubs ou biens collectifs impurs (idées protégées par un brevet, salles de cinéma, lignes téléphoniques, etc.)
Non exclusion	Biens communs (ressources naturelles)	Biens collectifs ou biens publics purs (défense nationale, feu d'artifice, digue, etc.)

I. Waquet, Magnard, 2014.

Selon la caractéristique des biens...	
Bien privé	Bien collectif
<p>Une baguette</p> 	<p>L'éclairage de l'autoroute</p> 
<p>Lorsque le client achète une baguette dans une boulangerie, le client suivant dispose d'une baguette de moins.</p>	<p>Lorsqu'un automobiliste profite de l'éclairage de l'autoroute, l'éclairage demeure inchangé pour l'automobiliste suivant.</p>
<p>Le coût de production des baguettes dépend des quantités produites.</p>	<p>Le coût de l'éclairage public est le même quelque soit le nombre d'automobiliste qui l'utilise.</p>
<p>Le consommateur qui ne paie pas immédiatement sa baguette peut repartir bredouille de la boulangerie.</p>	<p>L'éclairage de l'autoroute profite à tous. Il est difficile d'en exclure ceux qui ne payent pas.</p>
<p>La baguette est un bien divisible en unités.</p>	<p>L'éclairage de l'autoroute est un bien indivisible.</p>
... le marché est plus ou moins efficace	
<p>Le marché peut fixer le prix unitaire de la baguette.</p>	<p>Le marché ne peut pas fixer le prix par personne de l'éclairage public. Le marché ne peut pas faire payer chaque automobiliste au moment où il consomme.</p>
<p>Celui qui consomme paye.</p>	<p>Certains peuvent consommer sans participer au financement : c'est le problème du passager clandestin. Personne ne dit combien il est prêt à mettre pour jouir d'un éclairage public.</p>

Source : Hachette 2011.

Un bien privé appartient à celui qui l'achète, alors qu'un bien public appartient à tout le monde. Le bien public n'est pas divisible. Il est donc très difficile de fixer un prix.

Un bien collectif est à la fois non excluable et non rival, à la différence d'un bien privé. Un bien commun, comme un bien collectif, est non excluable : on ne peut contrôler l'accès. Mais il est rival : une même unité de ce bien ne peut être consommée par deux individus à la fois. Un bien de club, enfin, est non rival, c'est-à-dire qu'il profite à tous en même temps, mais on peut empêcher d'y accéder (excluable).

Une digue protège toute la population en même temps de la montée des eaux : condition de non-rivalité. On ne peut exclure personne de cette protection, qui ne peut être sélective (non excluabilité). Nous sommes bien en présence d'un bien collectif.

2. Le problème du passager clandestin (free rider)

Les habitants de Smalltown adorent assister au feu d'artifice du 4 juillet¹. Chacun des 500 habitants de la ville estime à 10 dollars le plaisir d'assister à cette manifestation. Le coût de l'opération pour la municipalité est de 1 000 dollars. Dans la mesure où ce coût est inférieur aux 5 000 dollars de plaisir retiré par les habitants de la ville, il est efficace pour ceux-ci d'organiser un tel feu d'artifice le 4 juillet. Un marché privé parviendrait-il au même résultat ? Probablement pas.

Imaginons qu'Ellen, entrepreneur privé de Smalltown, décide d'organiser un feu d'artifice. Elle aura certainement du mal à vendre ses tickets. [...] Les gens ont intérêt à se comporter en passagers clandestins. Un passager clandestin est quelqu'un qui profite d'un bien sans payer pour ce bien. [...]

Comme l'initiative privée ne peut pas satisfaire la demande de feu d'artifice [...], la municipalité va sponsoriser la manifestation du 4 juillet. Le conseil municipal peut décider d'imposer une taxe de 2 dollars à tous les résidents et de consacrer cette recette à louer les services d'Ellen. Les citoyens s'en trouvent avantagés de 8 dollars : les 10 dollars de valeur accordée au feu d'artifice moins les 2 dollars de taxe locale. En tant qu'employée municipale, Ellen a permis à Smalltown d'atteindre un résultat efficace, alors qu'elle n'aurait pas réussi en tant qu'entrepreneur privé.

G. Mankiw, *Principes de l'économie*, Économica, 1998.

1. Commémoration de l'indépendance des États-Unis.

Un passager clandestin est un agent économique qui bénéficie des avantages d'un bien collectif sans en assumer le coût.

Un feu d'artifice est un spectacle produit devant de nombreux individus en même temps (non rivalité), en plein air sans possibilité de contrôler l'accès (non excluabilité). C'est un bien public pur. En l'absence d'intervention publique, il y a de fortes chances que personne ne financera un tel spectacle qu'il est impossible de rentabiliser (impossible de faire payer un prix).

L'État peut produire lui-même le spectacle ou confier à une entreprise privée le soin de le produire. Dans les deux cas, il finance le spectacle grâce aux prélèvements obligatoires. Le texte précise que, selon la valeur accordée au spectacle par les habitants, le bien-être global peut être amélioré par cette intervention si le montant de la taxe est inférieur à la satisfaction retirée du spectacle (dans l'exemple, 2 dollars < 10 dollars).

3. Le rôle de la puissance publique selon Adam Smith

Le troisième et dernier¹ des devoirs du souverain ou de la République est celui d'élever et d'entretenir ces ouvrages et ces établissements publics dont une grande société retire d'immenses avantages, mais qui sont néanmoins de nature à ne pouvoir être entrepris par un ou par quelques particuliers, attendu que pour ceux-ci, le profit ne saurait jamais leur en rembourser la dépense. Ce devoir exige aussi, pour le remplir, des dépenses dont l'étendue varie selon les divers degrés d'avancement de la société. Après les travaux et établissements publics nécessaires pour la défense de la société et pour l'administration de la justice, [...] les autres travaux et établissements de ce genre sont principalement ceux propres à faciliter le commerce de la société, et ceux destinés à étendre l'instruction parmi le peuple.

Adam Smith, *Recherches sur la nature et les causes de la richesse des nations*, 1776, livre 5 (trad. Germain Garnier), <http://classiques.uqac.ca/>

1. Premier et deuxième devoirs du souverain : la défense et la justice.

Les établissements publics dont parle Adam Smith, dans le texte, sont d'abord ceux qui assurent les fonctions régaliennes de l'État : la police, l'armée et la justice (« établissements publics nécessaires pour la défense de la société et l'administration de la justice »). Il s'agit de plus des institutions nécessaires à l'existence des marchés (on pense au droit et à la monnaie) (« ceux propres à faciliter le commerce de la société »). Smith désigne enfin le système éducatif.

Police, justice, armée, droit, monnaie sont des institutions, c'est-à-dire des règles largement acceptées assorties d'un système de sanction. D. North les définit comme les « contraintes établies par les hommes qui structurent les interactions humaines ». On comprend que ces institutions bénéficient à tous en même temps, et qu'on ne peut en exclure personne. Ce sont des biens collectifs.

L'instruction est un bien de club : non rival (le cours du professeur bénéficie à tous les élèves en même temps) et excluable (il est tout à fait possible de contrôler l'accès à l'établissement scolaire et à la salle de classe). C'est au nom d'une autre défaillance de marché que l'État intervient en la matière : les externalités positives. S'éduquer génère des avantages pour les autres (en termes de productivité notamment), avantages non compensés. Laisser les familles décider du niveau de leurs dépenses d'éducation serait sous optimal.

4. Les modalités de l'intervention publique en France aujourd'hui

Gestion directe	Marché public	Délégation de service public
Monopole public : les pouvoirs publics produisent eux-mêmes le bien collectif.	Les pouvoirs publics confient la fourniture du produit à un opérateur privé, qu'ils rémunèrent.	Les pouvoirs publics confient la fourniture du produit à un opérateur privé qui doit respecter un cahier des charges (ensemble d'obligations) et qui fait payer son service directement aux usagers.
Police nationale, municipale, gendarmerie	Nettoyage des rues, entretien des espaces verts	Distribution de l'eau, transports scolaires

M. Lavergne, Magnard, 2014.

Tous les services publics sont financés par les pouvoirs publics mais ils ne sont pas forcément produits par eux puisqu'ils peuvent être confiés à une entreprise privée. Cette entreprise rend le

service en lieu et place des pouvoirs publics, et perçoit une rémunération versée par les pouvoirs publics.

Dans le cas d'une délégation de service public, l'opérateur perçoit des recettes des usagers et se trouve en situation de monopole. Il faut que le service corresponde aux attentes de la population et que l'entreprise ne profite pas de sa position de monopole, d'où la rédaction d'un cahier des charges que l'entreprise doit respecter.

5. Des biens collectifs au niveau international

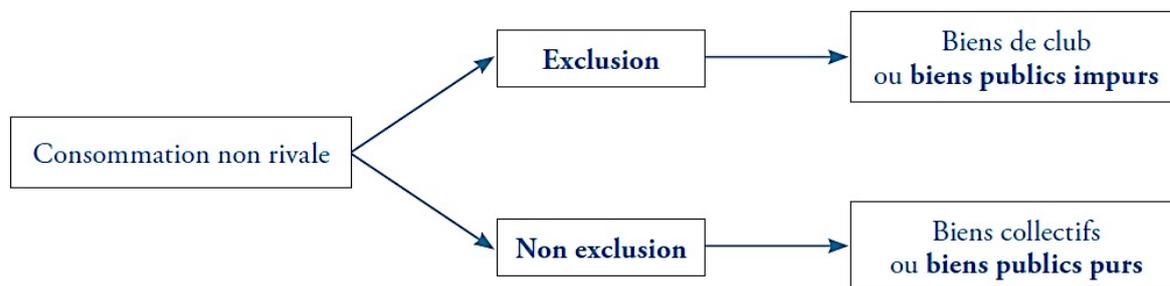
Les biens publics mondiaux (BPM) sont [...] des biens ayant des caractéristiques de non rivalité et non exclusion, non seulement entre individus à l'intérieur d'un pays, mais aussi entre populations de pays différents. Ainsi, les premiers BPM identifiés sont liés aux risques environnementaux globaux, indépendants des frontières : la lutte contre le réchauffement climatique, contre la pollution des océans, contre les épidémies ou la conservation de la diversité biologique. Plus tard, on ajoutera dans la liste des BPM les efforts d'amélioration de la gouvernance globale, par exemple la régulation des marchés financiers [...]. Ainsi, l'idée s'impose que les choix

et les actions dans un pays peuvent avoir des conséquences sur le niveau de bien-être dans les autres pays du monde. [...]

S. Thoyer, La Montée en puissance de la notion de bien public mondial, Encyclopédie du Développement durable, <http://encyclopedie-dd.org>.

Éviter le réchauffement climatique est un enjeu mondial : un climat préservé bénéficiera à l'ensemble de la population du globe, et on ne pourra en exclure aucune. C'est un bien collectif au niveau mondial, appelé bien public mondial (BPM).

Les BPM ont ceci de particulier qu'ils dépassent le cadre des États : leur production nécessite donc une coordination entre les différents pays, puisqu'il n'existe pas de pouvoir central au niveau mondial capable de prendre les décisions qui s'imposeraient. On retrouve des problématiques de type « gouvernance mondiale ».



- Un bien exclusif est un bien (ou un service) dont on peut empêcher la consommation à un individu qui refuse de payer.
- Un bien non exclusif est un bien (ou un service) pour lequel il n'est techniquement pas possible d'empêcher quelqu'un qui n'a pas payé, de profiter.
- Un bien non rival est un bien (ou un service) dont l'utilisation par un individu ne prive pas les autres individus.
- Un bien rival est un bien (ou un service) dont l'utilisation par un individu est coûteuse ou empêche la consommation d'autres individus.
- Un bien qui est à la fois rival et exclusif est un bien privé.
- Un bien qui est non rival mais qui est exclusif est un bien club.
- Un bien qui est rival mais non exclusif est un bien commun.
- Un bien qui n'est ni rival ni exclusif est un bien public ou collectif.